

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/170

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Alain PIASER et Laurent LAGES.

Objet : Marché public – choix d'un SPS pour le centre aquatique

Ce marché public a pour objet l'intervention d'un prestataire chargé des missions SPS dans le cadre de l'opération de Construction d'un centre aquatique sur la commune de Lannemezan.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, le coordonnateur doit, tant au cours de la phase de conception, d'études et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés ci-après :

- éviter les risques,
 - évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
 - combattre les risques à la source,
 - tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
 - remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
 - planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, et l'influence des facteurs ambiants.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Ces principes sont pris en compte notamment lors des choix architecturaux et techniques ainsi que dans l'organisation des opérations de chantier, en vue de permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail qui se déroulent simultanément ou successivement, de prévoir la durée de ces phases et de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Le coût prévisionnel de cette mission avait été estimé à 24 520 € HT par le bureau d'études ADOC. Ce chiffre est intégré dans le coût global d'opération de centre aquatique.

Le marché public a été rédigé et diffusé très largement pour susciter un maximum de concurrence et inciter les bureaux de contrôle à remettre les meilleures offres.

8 offres de très bonne qualité ont été remises : Bureau Alpes Contrôle, 2 CS, Bureau Véritas Construction, Socotec, Sud-Ouest coordination, Dekra Industrial, Apave Sud Europe et J Consultant. Un tableau d'analyse des offres ainsi qu'un rapport d'analyse vous sont produits.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Au regard des critères de jugement, il est proposé de retenir l'offre de Sud-Ouest Coordination pour un montant HT de 9 550 € HT.

LE BUREAU

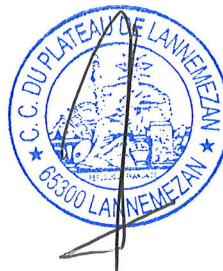
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

DECIDE :

- de retenir l'offre de l'Agence Sud-ouest Coordination pour la mission de SPS liée à la construction du centre aquatique intercommunal, pour un montant de 9 550 € HT sur la mission complète,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public correspondant et toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 29 NOV. 2021

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211118-2021-170B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021